



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - 342

Portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction provisoire de stationnement
- Salle Beausoleil -

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2, L.116-7, L.141-1 à L. 141-2, R.116-1 à R.116-2 et R.141-13 à R.141-21,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.325-46, R.411- 26, R.412-29 à R.412-33 et R.417-10 alinéa 10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité d'effectuer pour le compte de la Commune, par la société « GMC », sise à la Crau (83260), n°444 Avenue A.L. Breguet, le désamiantage de la salle Beausoleil,

Considérant que cette opération se déroulera à compter du **lundi 10 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 inclus**,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules, sur le Parking de la salle Beausoleil et d'interdire la circulation piétonne côté route nationale aux abords direct de la Salle Beausoleil, afin de faciliter le bon déroulement de l'opération susvisée et de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : La société « GMC » est autorisée à occuper le domaine public communal au niveau du Parking de la salle Beausoleil, afin de stocker temporairement les déchets des travaux de désamiantage de la salle Beausoleil, à compter **du lundi 10 octobre 2022 et jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 inclus**.

Article 2 : Afin de faciliter le bon déroulement de l'opération, **le stationnement sur le Parking de la salle Beausoleil sera interdit, à compter du dimanche 9 octobre 2022 et jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 inclus, jusqu'à la complète exécution des travaux.**
La circulation piétonne côté de la route nationale en bordure de la salle, sera interdite quant à elle à compter du dimanche 9 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 inclus.

Article 3 : **Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules et l'accès des riverains à leurs propriétés, devront être maintenus et sécurisés en permanence.**
La protection des piétons devra être assurée dans tous les cas.